



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX/ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Secrétariat général

2024-N°3

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. TAYBI, M. WISS, Mme BODILSEN, M. LAYAIDA, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI (à partir de 20h13), M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme GROSJEAN Procuration à Mme ANGELO
M. GELLER Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme DARROUX, Procuration à M. le Maire
M. AVEAUX
Mme BOEHM Procuration à M. BRIANCHON
Mme PHILIPPON

Absent :

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Eric SAURAY

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint par 28 présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DESIGNE M. SAURAY pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire indique que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 26 septembre 2024 à 20h00.

M. le Maire rappelle que le calendrier des manifestations du 28 juin au 30 septembre 2024 a été adressé aux élus par mail.

M. le Maire annonce également l'arrivée d'un nouvel élu au sein du Conseil municipal. Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, M. Lofti LAYAIDA a été nommé conseiller municipal à effet immédiat, suite à la démission de Mme PEGARD-BAECHEL dont le courrier a été réceptionné le 16 mai 2024. M. le Maire souhaite la bienvenue à M. LAYAIDA et exprime sa grande satisfaction de le voir rejoindre le Conseil municipal. Il souligne à l'assemblée l'opportunité d'accueillir un nouvel arrivant de grande qualité et propose de l'applaudir pour son élection.

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a décidé de mettre fin de manière anticipée au détachement de M. Mathieu SAILLARD, Directeur Général des Services (DGS), conformément à l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique. Il précise que M. SAILLARD a été reçu en entretien préalable dans le cadre de cette procédure et que la fin anticipée de son détachement sur l'emploi fonctionnel de DGS est fixée au premier jour du troisième mois suivant cette séance. M. le Maire annonce également que son remplaçant est recruté.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2024.

VŒU RELATIF A LA LIGNE DE METRO 19 : RAPPROCHONS LE VAL D'OISE DES AUTRES TERRITOIRES D'ILE-DE-FRANCE !

M. le Maire présente un vœu au nom des élus du Conseil municipal concernant la ligne de métro 19, une initiative soutenue par le Conseil départemental et qu'il s'apprête à exposer, à l'instar de nombreuses autres villes.

M. ESKENAZI remarque, sans polémique, qu'ils n'avaient pas eu connaissance de cette motion dans l'envoi du dossier du Conseil municipal. Il explique que la motion a été découverte sur table. Il ajoute qu'il en avait pris connaissance parce qu'elle avait été votée au Conseil départemental, comme cela avait été précisément indiqué.

M. ESKENAZI exprime son soutien à la ligne 19 et explique avoir été en désaccord avec certains de ses amis concernant la ligne 17. Il souligne qu'il a défendu vigoureusement l'inclusion du Val d'Oise dans le Grand Paris Express, rappelant que le département et ses 1,2 million d'habitants étaient initialement exclus des 68 gares prévues. Il estime que la ligne 19 représente un progrès significatif en desservant efficacement le Val d'Oise sur un axe est-ouest. Il assure à M. le Maire que leur soutien total et un vote unanime du Conseil municipal seront obtenus pour promouvoir cette revendication en faveur du Val d'Oise.

Vœu :

Alors que presque tous les départements d'Ile-de-France bénéficient des infrastructures en cours de réalisation du Grand Paris Express : le Val d'Oise a été oublié et lésé. Si nous ne nous mobilisons pas aujourd'hui, notre territoire ne sera desservi demain, qu'à la marge par un tronçon de la ligne 17 à Gonesse.

Le département le plus jeune de France métropolitaine ne peut rester silencieux face à cette situation : les Valdoisiens n'ont pas vocation à être des Franciliens de seconde zone ! Bien que 90% des habitants du Val d'Oise habitent dans une commune desservie par une gare, les interconnexions et les temps de trajet ne sont pas à la hauteur du bassin de vie parisien en comparaison avec les autres capitales européennes.

Face à ce constat, le Département du Val d'Oise a pris l'initiative, en 2020, de lancer une étude exploratoire pour remédier à cette situation. La solution retenue est la création d'une ligne de métro 19 dont les interconnexions avec les lignes 15, 17 et 18 relieront l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle à La Défense en passant par un faisceau au Sud du Val d'Oise qui concentre une forte densité de population.

La réalisation de la ligne 19 sera une amélioration concrète pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare et rendra accessibles plus de 100 000 emplois.

En novembre 2023, les Présidentes du Département du Val d'Oise et de la Région d'Ile-de-France ont annoncé un financement conjoint des études permettant la réalisation de cette infrastructure. La route pour faire avancer ce projet essentiel à notre territoire est encore longue d'ici à sa mise en œuvre opérationnelle.

Ensemble, collectivement et rassemblés pour le Val d'Oise : mettons la ligne 19 sur les rails !

Nous, députés, sénateurs, maires, présidents d'intercommunalités et élus du Val d'Oise :

-Affirmons notre soutien à la ligne de métro 19 ;

-Demandons à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19 ;

-Interpellons l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express ;

-Souhaitons que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

Considérant l'urgence climatique et la nécessité d'offrir des alternatives à la mobilité automobile.

Considérant le dynamisme démographique du Val d'Oise induisant des besoins croissants de mobilité vers la zone centrale de l'agglomération parisienne mais aussi à l'intérieur du département.

Considérant que le département du Val d'Oise a été tenu à l'écart du schéma initial du métro du Grand Paris.

Considérant l'insuffisance de transports en commun structurants reliant les zones densément peuplées du Val d'Oise et les grands pôles d'emplois et d'activité de la Défense et de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle.

Considérant l'amélioration concrète qu'apportera la ligne 19 pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare.

Considérant que certaines des correspondances entre les RER et Transilien desservant le territoire et le futur métro de la ligne 17 seront peu efficaces.

Considérant que la ligne 19 rendra accessibles plus de 100 000 emplois.

Considérant les bénéfices attendus d'une ligne de métro reliant La Défense à l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et desservant les zones densément habitées du sud du Val d'Oise :

- Gains de temps et d'accessibilité pour des centaines de milliers d'habitants ;
- Attractivité économique et résidentielle des territoires ;
- Correspondances et interconnexions qualitatives avec le réseau RER/Transilien.

Considérant l'inscription du projet dans le schéma directeur environnemental de la Région Ile-de-France, adopté en séance plénière en juillet 2023.

Considérant l'annonce le 22 novembre 2023 par le Département du Val d'Oise et la Région Ile-de-France d'un financement conjoint des études de cette nouvelle ligne.

Après la présentation de M. le Maire et en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Affirme son soutien à la ligne de métro 19.

Demande à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19.

Interpelle l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express.

Souhaite que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme DAUBELCOUR expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2024,

Vu les vacances d'emploi publiée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne sur les postes suscités,

Vu l'avis favorable de la commission d'administration générale en date du 11 juin 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme DAUBELCOUR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

CRÉE :

FILIERE SOCIALE	
-	1 poste d'éducateur jeunes enfant à temps non complet (29 heures hebdomadaires), sur la fonction d'animatrice au Relais Petite Enfance « Les Lucioles »
FILIERE ADMINISTRATIVE	
-	1 poste d'attaché hors classe à temps complet, sur la fonction de directeur de l'éducation

Les rémunérations seront déterminées par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois et grades correspondants. Un régime indemnitaire sera également versé au titulaire du poste le cas échéant.

Les emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par des agents contractuels, titulaires d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recrutés à durée déterminée au vu de l'application des articles L332.14, L332-8 2°, L332-9 et L332-10 du code précité.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX – ADMINISTRATION GENERALE

2. PRESENTATION DU BILAN DE L'ACTIVITE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ANNEE 2023

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire souligne que l'absence du rapport vient s'ajouter à la longue liste de manquements observés de la société Cinélab.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1,

Vu la délibération n°2 du 21 novembre 2005 portant création de la commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération n°8 du 1er octobre 2020 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux et adoption du règlement intérieur de la commission, modifiée par la délibération n°4 du 9 juin 2023, ainsi que la délibération n°2 du 14 septembre 2023 portant désignation des membres suppléants de la CCSPL,

Vu la délibération n°8 du 30 novembre 2023 relative au rapport sur l'eau au titre de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 4 du 30 novembre 2023 relative à la présentation des rapports annuels des concessionnaires de service public pour l'exercice 2022,

Considérant que la société CINELAB n'a pas transmis son rapport annuel pour l'exercice 2022,

Considérant que, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux doit présenter, avant le 1^{er} juillet de chaque année, à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Vu l'avis favorable de la Commission d'administration générale en date du 11 juin 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du bilan des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2023 tels que décrits ci-dessous :

**Etat des travaux de la Commission Consultative des Services Publics locaux
au cours de l'année 2023 :**

Au cours de l'année 2023, la CCSPL s'est réunie le 6 novembre 2023 afin d'examiner les rapports des délégataires pour l'année 2022.

A cette occasion, la CCSPL a eu connaissance :

- du rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2022.
- du rapport de la chambre funéraire pour l'année 2022.
- du rapport de la délégation des marchés communaux pour l'année 2022.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
--

3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CENTRE DE SOINS PICARDIE FAUNE SAUVAGE

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à Mme BONNET-CHAMBON.

Mme BONNET-CHAMBON exprime son accord avec le Maire concernant le vote pour la subvention, tout en soulignant des préoccupations sur la régulation. Elle demande si l'association prend en charge la régulation, qu'elle soit administrative ou associative, étant donné qu'il y a eu des incidents passés, notamment celui des sangliers, qui ont suscité une attention particulière. Elle soulève également l'augmentation visible de leur présence en ville et demande ce qui est prévu en termes de régulation dans ce contexte.

M. le Maire indique que la question de la régulation est gérée par l'ONF, précisant que les parcelles concernées appartiennent à cet organisme. De plus, il rappelle que dans le département du Val-d'Oise, un louvetier est chargé de cette question, bien que ses interventions, parfois critiquées, soient effectuées sous la délégation du préfet. Il souligne la complexité de la situation, particulièrement lorsque les animaux se trouvent en ville. À titre personnel, il se dit défavorable à ce type d'intervention urbaine, estimant que cela choque la population et suscite légitimement de l'émoi. M. le Maire explique que la régulation des sangliers est un sujet très complexe, notamment en raison du niveau de reproduction extrêmement élevé de ces animaux. Il mentionne également que la maladie de l'encre, entraînant une déforestation, attire les sangliers vers les zones urbaines, compliquant encore davantage la gestion de cette problématique. Bien qu'il ne se rappelle pas du chiffre exact, il note avoir lu qu'on régulait environ 70 000 sangliers par an dans les années 70 ou 80, alors qu'actuellement ce chiffre serait plutôt autour de 800 000. Les chiffres ne sont pas précis, mais ces ordres de grandeur montrent l'évolution de la situation.

Mme BONNET-CHAMBON précise qu'elle ne parle pas de régulation par battue administrative, qu'elle trouve horrible, surtout lorsqu'elle se déroule en ville, choquant les enfants qui en sont témoins. Elle souligne que cette méthode n'est pas du tout adaptée. Elle pense plutôt à une régulation plus naturelle, comme celle observée dans le Nivernais, où des enclos permettent aux sangliers de circuler librement tout en revenant toujours au même endroit. Cette méthode vise à assurer la sécurité des biens et des personnes en évitant que les sangliers errent de manière incontrôlée. Elle insiste sur le fait qu'elle ne fait pas référence aux battues administratives, mais à une approche plus respectueuse et naturelle.

M. le Maire indique qu'il faudrait poser la question à l'ONF concernant l'utilisation des enclos. Il rappelle que la zone concernée est une forêt extrêmement vaste, ce qui fait que cette problématique est gérée par l'ONF, mais que ses effets se répercutent sur les collectivités.

Il exprime sa gratitude envers l'association impliquée, affirmant qu'il est fier de pouvoir compter sur l'aide des bénévoles. Il réitère son opposition aux battues administratives en ville lorsqu'il est possible de trouver des solutions alternatives grâce à l'aide de diverses associations, et se déclare très favorable à ces méthodes alternatives.

M. BOUTRON explique qu'après avoir vu des sangliers envahir son terrain à plusieurs reprises, il a fini par se poser des questions malgré son opposition à une régulation administrative. Il souligne que, indépendamment des dégâts que les particuliers doivent gérer, il y a également une question de sécurité.

Il raconte que la troisième fois que cela s'est produit, il a téléphoné au louvetier pour demander une intervention. Le louvetier lui a répondu qu'il n'était pas le premier à appeler ce matin-là, mentionnant qu'une personne en pleurs venait de téléphoner après qu'un sanglier ait poursuivi son enfant. M. BOUTRON reconnaît l'importance du bien-être animal, mais insiste sur le fait qu'il existe une réelle problématique de régulation et de sécurité. Il conclut en affirmant qu'il est nécessaire de se poser les bonnes questions à ce sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'association Centre de soins Picardie Faune Sauvage le 3 avril 2024, sollicitant une aide financière pour lui permettre de continuer à exercer ses missions,

Considérant que les activités conduites par l'association Picardie Faune Sauvage revêtent un intérêt local,

Vu l'avis favorable de la commission du cadre de vie, de l'urbanisme, des infrastructures, des transports et de l'environnement en date du 13 juin 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Centre de soins Picardie Faune Sauvage.

IMPUTE la dépense correspondante sur le budget en cours.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

4. DENOMINATION DE « PLACE LOUIS COTTE »

M. SAURAY expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à Mme CHENET.

Mme CHENET :

« Juste un petit peu d'histoire et puis quelques mots sur Louis cotte.

En débaptisant « Espace Culturel la Briqueterie » pour lui donner le nom de Centre Culturel Rachel Félix, en niant l'implantation de briqueteries sur le plateau des Champeaux, vous avez renié, en quelque sorte, le passé industriel de ce quartier et nous sommes nombreux à en être toujours très contrariés.

Pourtant, en réhabilitant le nom peu connu aujourd'hui à Montmorency, de Louis Cotte ou encore Père Cotte, vous réparez, comme vous le précisez, un oubli. Vous lui rendez un juste hommage en donnant son nom à la place

proche de son ancienne maison où il vécut les 10 dernières années de sa vie, (maison détruite en 1838) à quelques pas de la collégiale dont il fut le curé, près de la maison des Oratoriens de Montmorency que sa passion des sciences avait incité à rejoindre et dont il était devenu le supérieur.

Comme Jean-Jacques Rousseau, Louis Cotte est un homme du 18^{ème} siècle, un homme des Lumières, proche de la nature, un humaniste. Il apporte, par sa démarche expérimentale : relevés météorologiques, observations botaniques et agronomiques, analyse de la qualité de l'air et de l'eau, constat des effets du climat et de la manière de vivre sur la santé des humains, un autre éclairage sur le siècle des Lumières, celui d'un homme de sciences.

Il partagea ses données et échangea avec d'autres scientifiques de son temps, soucieux de diffuser ses savoirs et de les mettre au service de la population.

Il était correspondant de l'institut et de 19 sociétés savantes, docteur honoris causa de l'académie de Mannheim, il était reconnu par ses pairs et apprécié de ses concitoyens.

Enghien les Bains peut vénérer cet Oratorien de Montmorency, doué de curiosité et d'intuition qui a fait, sans le savoir, la fortune et la renommée d'Enghien en prélevant, alors qu'il herborise, un échantillon d'eau d'une source, une eau sulfureuse qui se révélera curative.

Pour toutes ces raisons, cette décision est bienvenue ».

M. le Maire se dit ravi d'entendre l'approbation de cette décision et en profite pour se féliciter également de cette dénomination, initiative de l'équipe municipale. Il remercie tout particulièrement la direction de la culture et son directeur, présents ce soir, pour leur travail afin de rectifier cet oubli. Il tient également à adresser un mot spécial à son adjoint à la culture, M. SAURAY, qui a beaucoup œuvré pour que cette place soit nommée Louis Cotte. Il estime qu'il est important de rendre hommage à M. SAURAY, pour l'initiative de ce beau projet, et le remercie chaleureusement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies, lieux et bâtiments publics,

Considérant la valeur et l'héritage des travaux de Louis Cotte, dit abbé Cotte ou père Cotte,

Considérant que la mémoire de Louis Cotte n'est pas honorée à Montmorency où il a vécu durant 49 ans,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer la dénomination « place Louis Cotte » au carrefour des rues Saint-Martin, Saint-Victor, Saint-Valéry et du Luxembourg,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles et Patrimoine en date du 12 juin 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. SAURAY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte la dénomination « place Louis Cotte » pour le carrefour des rues Saint-Martin, Saint-Victor, Saint-Valéry et du Luxembourg (cordonnées GPS : 48°59'04.6"N 2°19'14.0"E)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

5. MODIFICATION DE L'INTITULE DE LA CATEGORIE TARIFAIRE « MODERN' JAZZ (18-25 ANS) » EN « MODERN'JAZZ (A PARTIR DE 18 ANS) » AU CENTRE CULTUREL RACHEL FELIX

M. SAURAY expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 adoptant les nouveaux tarifs municipaux, dont ceux des activités du Centre Culturel Rachel Félix ;

Considérant le principe de libre fixation par les communes des tarifs de leurs services publics ;

Considérant la nécessité de modifier l'intitulé des grilles tarifaires trimestrielles dénommées « Modern' Jazz (18-25 ans) » en « Modern' Jazz (à partir de 18 ans) » pour rendre l'activité accessible aux personnes âgées de plus de 25 ans ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle et Patrimoine en date du 12 juin 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. SAURAY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte la modification de l'intitulé de la catégorie tarifaire « Modern' Jazz (18-25 ans) » en « Modern' Jazz (à partir de 18 ans) »

6. REVISION DE LA TARIFICATION DE L'ACTIVITE « PEINTURE SUR PORCELAINE » AU CENTRE CULTUREL RACHEL FELIX

M. SAURAY expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 portant sur la création de tarifs pour les activités du Centre Culturel Rachel Félix ;

Vu la décision du Maire n°07.18.106 en date du 4 juillet 2018 relative à la fixation de certains tarifs municipaux complétée par la décision du Maire n°01.19.001 en date du 8 janvier 2019 relative à la fixation des tarifs des activités du Centre Culturel Rachel Félix pour le deuxième et troisième trimestre ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 adoptant les nouveaux tarifs municipaux, dont ceux des activités du Centre Culturel Rachel Félix ;

Considérant le principe de libre fixation par les communes des tarifs de leurs services publics ;

Considérant la nécessité de réviser la tarification de l'activité « Peinture sur porcelaine » afin d'éviter la défection des participants et donc l'arrêt de l'activité ;

Considérant les faibles coûts actuels de fonctionnement de cette activité ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle et Patrimoine en date du 12 juin 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. SAURAY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte la révision de la tarification de l'activité « Peinture sur porcelaine » selon les nouvelles grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX-FINANCES

7. REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à M. ZUILLI.

M. ZUILLI exprime son attachement au pouvoir d'achat des familles et affirme que cette mesure ne peut pas les satisfaire. Bien qu'il n'ait pas pu être présent à la commission des finances, il remercie M. BRIANCHON de l'avoir appelé pour échanger sur les différents points discutés. Grâce à cette conversation, M. ZUILLI a pu être informé de ce qui allait se discuter en commission. Il mentionne qu'il a déjà partagé son avis avec M. BRIANCHON, bien que cela reprenne des préoccupations antérieures, comme lors de la dernière augmentation de 4,5 %.

Il souligne que la Ville va dépenser 17 millions d'euros pour le projet Ferry sans avoir besoin d'emprunter, et qu'elle dégage chaque année des excédents particulièrement importants. Il estime qu'il était tout à fait possible d'absorber les 60 000 à 70 000 euros que la mesure rapporterait, rappelant que la dernière fois, il s'agissait de 100 000 euros. M. ZUILLI pense que, bien que l'inflation soit réelle et indéniable, la municipalité aurait pu absorber l'impact financier sur le périscolaire sans affecter le budget des familles.

M. ZUILLI fait remarquer que bien que les impôts ne soient pas directement augmentés, cette mesure revient essentiellement à accroître les charges fiscales pour une partie spécifique de la population. Il critique également la méthode linéaire utilisée, où une augmentation uniforme de 3,5 % est appliquée à tous, ce qui, selon lui, manque d'équité malgré son aspect égalitaire.

Il souligne que leur préférence va vers l'équité plutôt que l'égalité dans de telles situations. M. ZUILLI est convaincu qu'une plus grande équité aurait pu être obtenue en ajustant les barèmes des quotients familiaux, comme ils l'ont souvent proposé par le passé. Il explique que cela aurait permis une répartition plus juste des charges fiscales entre les différentes tranches de contribuables, contrairement à la méthode actuelle où chaque tranche est affectée de manière égale en pourcentage. Il conclut en soulignant que pour certains, une augmentation de 3,5 % n'est pas significative, tandis que pour d'autres, elle représente une charge considérable.

M. BRIANCHON répond à M. ZUILLI en rappelant qu'ils ont eu l'occasion d'échanger directement et de manière très apaisée sur ce sujet, comme c'est souvent le cas entre eux. Il souligne que leurs discussions ont toujours été extrêmement constructives.

En ce qui concerne le premier point soulevé par M. ZUILLI concernant le budget de la ville, M. BRIANCHON aborde la question de savoir si l'augmentation était nécessaire et s'il y avait les moyens financiers pour la justifier. Il explique que la comparaison entre les différents moyens financiers de la ville peut parfois être difficile, notamment en ce qui concerne l'épargne et les investissements réalisés. Il précise que l'épargne accumulée au fil des années est destinée à financer des projets spécifiques, et une fois ces projets réalisés, cette épargne est utilisée pour leur mise en œuvre. Il confirme que cette année, les investissements ont été réalisés sans recourir à l'emprunt, comme M. ZUILLI l'a mentionné. M. BRIANCHON explique que la mesure vise à préserver la capacité structurelle du budget de fonctionnement, considérée comme essentielle pour la santé financière à long terme de la ville. Il souligne que l'objectif est de maintenir une épargne structurelle adéquate, cruciale pour le bon fonctionnement du budget municipal.

Il rappelle l'engagement de ne pas augmenter les impôts, basé sur le principe de dissociation entre le contribuable et l'usager des services publics. M. BRIANCHON insiste sur le fait que l'ajustement et la revalorisation des tarifs visent à compenser l'augmentation des coûts, tout en préservant cette épargne structurelle.

Il mentionne les calculs effectués, indiquant que la recette attendue est d'environ 89 000 euros par an, un montant symbolique mais jugé nécessaire. Il défend l'augmentation symbolique des tarifs municipaux comme une manière de faire participer équitablement tous les usagers aux coûts croissants, tout en soulignant que Montmorency propose des tarifs parmi les plus attractifs de la région pour les services tels que la cantine scolaire.

Enfin, M. BRIANCHON rappelle que cette politique vise également à maintenir des tarifs mesurés et raisonnables pour toutes les familles de Montmorency, notamment pour celles dans la tranche la plus basse de revenus. Il conclut en mentionnant que des ajustements plus faibles, comme une augmentation de 2 %, auraient eu un impact minime sur les prix pratiqués.

M. ZUILI fait remarquer qu'il n'a jamais affirmé que les tarifs à Montmorency étaient élevés, mais qu'il s'agit plutôt de discuter de leur attractivité. Il souligne que certaines personnes n'ont pas le choix et qu'il ne s'agit donc pas d'être attractif, mais de payer un prix que certains peuvent se permettre. Il évoque les prestations de cantine et autres services, précisant que la perception de ces tarifs varie en fonction des revenus de chacun. Il note que les 0,04 € mentionnés peuvent sembler insignifiants pour certains, mais peuvent représenter une somme notable pour d'autres. Il rappelle que la mise en place de tarifs à 0 €, sous la mandature de M. DETTON, avait bénéficié à environ dix ou onze familles, bien que ce chiffre exact lui échappe. Selon lui, certaines personnes ne mangent pas quand les tarifs ne sont pas accessibles, et que lorsque c'est gratuit, elles en profitent effectivement.

M. BRIANCHON entend les arguments de M. ZUILI et rappelle qu'ils ont déjà débattu de ce sujet. Il souligne avoir vu des programmes promouvant la gratuité totale des cantines, notamment par le Nouveau Front Populaire. Bien qu'il admette que cela pourrait se réaliser, il se demande qui paiera cette mesure, car elle représente une dépense potentielle d'un million d'euros. Il conclut que, bien que la cantine gratuite pour tous soit une idée envisageable, elle soulève plusieurs problèmes. M. BRIANCHON comprend les difficultés que certaines familles rencontrent, mais il estime que l'approche actuelle reste raisonnable, modérée et respectueuse. Selon lui, la contribution demandée est négligeable. Il admet que le symbole peut fonctionner dans les deux sens, mais il est attaché au principe que chacun puisse participer, même de manière minime, au financement des services publics locaux. Il précise que la contribution demandée est de l'ordre de 0,04 € ou 0,05 €, soulignant qu'il est important pour tout le monde de pouvoir dire qu'ils participent au fonctionnement des services publics locaux dans la mesure où ils en sont bénéficiaires. Il ajoute que l'acte de solidarité est intrinsèquement lié à une structure tarifaire très avantageuse à Montmorency, une solidarité exercée de manière permanente à travers cette grille tarifaire très attractive.

M. ESKENAZI donne son explication de vote. Il remercie M. ZUILI et M. BRIANCHON pour la technicité et la qualité de leurs échanges. Pour expliquer son vote, il mentionne que M. BRIANCHON a donné un exemple de la tranche la plus basse pour une prestation. Cependant, il fait remarquer que si l'on prend en compte les tranches 3 ou 4, avec des familles ayant deux ou trois enfants inscrits non seulement à la cantine, mais aussi à l'accueil préscolaire, à l'accueil périscolaire du soir, et à une ou deux activités au conservatoire, cela représente une somme non négligeable à la fin du mois et de l'année pour ces familles, ce qui impacte leur pouvoir d'achat.

Il souligne que 89 000 euros sur un budget de fonctionnement qui dépasse, selon lui, les 20 millions d'euros (et probablement même 26 millions), représente un effort que la collectivité aurait pu faire pour préserver le pouvoir d'achat des Montmorencéens. Il précise que cette position est en cohérence avec celles que son groupe défend depuis le début de ce mandat. Ils regrettent l'absence de révision du quotient familial, initiée par la municipalité précédente, et auraient souhaité un travail collectif pour rendre ce quotient plus juste. C'est pourquoi ils voteront contre cette délibération.

M. le Maire explique qu'il ne souhaite pas répéter les propos de M. BRIANCHON, mais il insiste sur un principe fondamental de la bonne gestion financière : l'adéquation entre les recettes et les dépenses. Il pense qu'il n'est pas sain, quelle que soit la structure dirigée, de considérer qu'on peut se passer de recettes supplémentaires tout en multipliant les dépenses. C'est, selon lui, une vision d'une gestion rigoureuse qui permet de maintenir des finances extrêmement saines.

M. le Maire ajoute que cette rigueur permet de ne pas augmenter les impôts. Il explique que l'effet ciseaux, ou la décorrélation complète entre le niveau des dépenses, souvent tiré vers le haut par la dynamique inflationniste et les revalorisations de prix des prestataires, et le niveau des recettes, n'est pas tenable. Il souligne que la ville a décidé d'augmenter de 10 % les quantités de repas distribués à l'école pour répondre aux attentes des parents et des enfants, ce qui augmente encore les dépenses.

Il précise qu'on ne peut pas avoir une telle décorrélation entre les recettes et les dépenses sans en subir les conséquences. Selon lui, choisir de ne pas augmenter les recettes tout en multipliant les dépenses conduit inévitablement à une augmentation des impôts, faisant peser la charge du financement des services publics sur les contribuables. Il donne l'exemple de la ville de Paris, où les impôts ont finalement augmenté de 62 %, malgré les promesses de ne pas les augmenter pendant la campagne, illustrant ainsi les conséquences d'une dynamique de stabilité des recettes et de hausse des dépenses. M. le Maire conclut en soulignant que ces choix entraînent des conséquences et reflètent deux visions politiques différentes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décrets n°2015-1743 du 24 décembre 2015, n°2017-863 du 9 mai 2017, n°2018-803 du 24 septembre 2018 et n°2021-29 du 14 janvier 2021 ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n°16 du Conseil municipal en date du 15 novembre 2010 fixant les tarifs des spectacles

VU la délibération n°13 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022 portant fixation des tarifs municipaux ;

VU la délibération n°12 du Conseil municipal en date du 9 juin 2023 portant modification du règlement intérieur des services périscolaires 3-11 ans scolarisés en maternelle et élémentaire ;

VU la délibération n°13 du Conseil municipal en date du 9 juin 2023 portant sur la création et fixation des nouveaux tarifs municipaux ;

VU la délibération n° 14 du Conseil municipal en date du 3 avril 2024 relatif à la fixation des droits de voirie

VU la délibération n° 5 du Conseil municipal en date du 27 juin 2024 portant modification de l'intitulé de la catégorie tarifaire « Modern' Jazz (18-25 ans) » en « Modern' Jazz (à partir de 18 ans) » au Centre Culturel Rachel Félix

VU la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 27 juin 2024 portant Révision de la tarification de l'activité « Peinture sur porcelaine » au Centre Culturel Rachel Félix

CONSIDERANT le principe de libre fixation par les communes des tarifs de leurs services publics ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2024 les tarifs municipaux suivants :

- activités périscolaires et extrascolaires 3-11 ans suivantes :
 - restauration scolaire,
 - accueil du matin,
 - accueil du soir,
 - études et soir,
 - études forfait,
 - accueil du mercredi (matin, après-midi, journée complète),
 - accueil vacances scolaires (journée complète),
 - accueil du mercredi/PAI avec panier repas,
 - accueil vacances scolaires (journée complète) /PAI avec panier repas,
 - accueil vacances scolaires /enfants en situation de handicap MDPH
- restauration du personnel communal et des enseignants du 1^{er} degré,
- stages de loisirs jeunesse 11-17 ans,
- mini-séjours 11-17 ans,
- droits d'inscription Bibliothèque Aimé Césaire,

- droits d'entrée du Musée Jean-Jacques Rousseau et articles en vente à la boutique,
- activités du Centre Culturel Rachel Félix,
- droits de voirie,
- redevance de stationnement et forfait de post-stationnement,
- parking Pierre Mendès France,
- cavurnes et concessions funéraires,
- reproduction de documents administratifs,
- location des salles municipales,
- redevance des exposants de la manifestation « Les Naturelles »,
- caution de prêt de matériel,
- tarifs de location d'emplacements au marché de Noël de la ville,
- mise à disposition du terrain d'honneur du Parc des Sports et de sa tribune à des organismes extérieurs.
- ateliers périscolaires,
- activités du Conservatoire A.E.M. Grétry,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du développement économique en date du 14 juin 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 6 voix contre,

ADOpte à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs municipaux pour les activités listées ci-après, conformément à la grille tarifaire annexée à la présente délibération :

- activités périscolaires et extrascolaires 3-11 ans suivantes :
 - restauration scolaire,
 - accueil du matin,
 - accueil du soir,
 - études et soir,
 - études forfait,
 - accueil du mercredi (matin, après-midi, journée complète),
 - accueil vacances scolaires (journée complète),
 - accueil du mercredi/PAI avec panier repas,
 - accueil vacances scolaires (journée complète) /PAI avec panier repas,
 - accueil vacances scolaires /enfants en situation de handicap MDPH
- restauration du personnel communal et des enseignants du 1^{er} degré,
- stages de loisirs jeunesse 11-17 ans,
- mini-séjours 11-17 ans,
- droits d'inscription Bibliothèque Aimé Césaire
- droits d'entrée du Musée Jean-Jacques Rousseau et articles en vente à la boutique,
- droits de voirie,
- redevance de stationnement et forfait de post-stationnement,
- parking Pierre Mendès France,
- cavurnes et concessions funéraires,
- reproduction de documents administratifs,
- location des salles municipales,
- redevance des exposants de la manifestation « Les Naturelles »,
- caution de prêt de matériel,
- tarifs de location d'emplacements au marché de Noël de la ville,
- mise à disposition du terrain d'honneur du Parc des Sports et de sa tribune à des organismes extérieurs,
- ateliers périscolaires ;
- activités du centre culturel Rachel Félix
- activités du Conservatoire A.E.M. Grétry

8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE POUR LE PROGRAMME « LIRE ET FAIRE LIRE » 2024/2025

Mme DUHALDE expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 9 juin 2023 relative à la convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour le programme « Lire et faire lire » de l'année 2023/2024,

Vu le projet de convention en partenariat entre la Ville de Montmorency et la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise pour le programme « Lire et faire lire » 2024/2025,

Considérant que la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise propose un programme « Lire et faire lire » tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle,

Considérant l'intérêt pédagogique et éducatif de ce programme, la Ville souhaite renouveler son intégration dans les activités des temps périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2024 et permettre aux bénévoles de l'association de continuer à intervenir dans les locaux municipaux,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire en date du 17 juin 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme DUHALDE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte la convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise » pour le programme « Lire et faire lire » pour l'année 2024/2025,

ATTRIBUE une subvention de 1 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise pour le programme « Lire et faire lire » 2024/2025

9. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) POUR UN ACCOMPAGNEMENT AU PASSAGE DU PERMIS DE CONDUIRE A THEO LECIGNE

M. ARNOULT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 19 juin 2006 relative à la mise en place des Bourses Projets Jeunes (BPJ) au sein de la ville de Montmorency et fixant les modalités du règlement intérieur des BPJ dont la dernière modification résulte d'une délibération du Conseil municipal n°23 en date du 10 décembre 2020.

Considérant qu'il convient d'encourager l'esprit d'initiative chez les jeunes et d'aider à la réalisation de projets,

Considérant que l'obtention du permis de conduire est bénéfique à M. Théo LECIGNE dans le cadre de son projet professionnel.

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports en date du 12 juin 2024

Vu la note de présentation et sur rapport de M. ARNOULT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur du dispositif « Bourses Projets Jeunes »

- M. Théo LECIGNE, d'un montant de 500 € dans le cadre de l'obtention du permis de conduire

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

10. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) POUR UN ACCOMPAGNEMENT AU PASSAGE DU PERMIS DE CONDUIRE A SARA AMAL

M. ARNOULT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 19 juin 2006 relative à la mise en place des Bourses Projets Jeunes (BPJ) au sein de la ville de Montmorency et fixant les modalités du règlement intérieur des BPJ dont la dernière modification résulte d'une délibération du Conseil municipal n°23 en date du 10 décembre 2020.

Considérant qu'il convient d'encourager l'esprit d'initiative chez les jeunes et d'aider à la réalisation de projets,

Considérant que l'obtention du permis de conduire est bénéfique à Mme Sara AMAL dans le cadre de son projet professionnel.

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports en date du 12 juin 2024

Vu la note de présentation et sur rapport de M. ARNOULT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur du dispositif « Bourses Projets Jeunes »

- Mme Sara AMAL, d'un montant de 500 € dans le cadre de l'obtention du permis de conduire

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

11. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) POUR UN ACCOMPAGNEMENT AU PASSAGE DU PERMIS DE CONDUIRE A ABDALLAH CAMARA

M. ARNOULT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 19 juin 2006 relative à la mise en place des Bourses Projets Jeunes (BPJ) au sein de la ville de Montmorency et fixant les modalités du règlement intérieur des BPJ dont la dernière modification résulte d'une délibération du Conseil municipal n°23 en date du 10 décembre 2020.

Considérant qu'il convient d'encourager l'esprit d'initiative chez les jeunes et d'aider à la réalisation de projets,

Considérant que l'obtention du permis de conduire est bénéfique à M. Abdallah CAMARA dans le cadre de son projet professionnel.

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports en date du 12 juin 2024

Vu la note de présentation et sur rapport de M. ARNOULT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur du dispositif « Bourses Projets Jeunes »

- Mr Abdallah CAMARA, d'un montant de 500 € dans le cadre de l'obtention du permis de conduire

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

12. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) POUR UN ACCOMPAGNEMENT AU PASSAGE DU PERMIS DE CONDUIRE A RAYAN BOUDEROUA

M. ARNOULT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 19 juin 2006 relative à la mise en place des Bourses Projets Jeunes (BPJ) au sein de la ville de Montmorency et fixant les modalités du règlement intérieur des BPJ dont la dernière modification résulte d'une délibération du Conseil municipal n°23 en date du 10 décembre 2020.

Considérant qu'il convient d'encourager l'esprit d'initiative chez les jeunes et d'aider à la réalisation de projets,

Considérant que l'obtention du permis de conduire est bénéfique à Mr Rayan BOUDEROUA dans le cadre de son projet professionnel.

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports en date du 12 juin 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. ARNOULT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur du dispositif « Bourses Projets Jeunes »

- Mr Rayan BOUDEROUA, d'un montant de 500 € dans le cadre de l'obtention du permis de conduire

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

13. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) POUR UN ACCOMPAGNEMENT AU PASSAGE DU PERMIS DE CONDUIRE A DAVID GASPARD

M. ARNOULT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20 en date du 19 juin 2006 relative à la mise en place des Bourses Projets Jeunes (BPJ) au sein de la ville de Montmorency et fixant les modalités du règlement intérieur des BPJ dont la dernière modification résulte d'une délibération du Conseil municipal n°23 en date du 10 décembre 2020.

Vu la délibération n°19 en date du 30 novembre 2023 relative au versement d'une BPJ à Monsieur David GASPARD.

Considérant qu'il n'a pas pu être procédé au versement de la bourse de permis de conduire attribuée à Monsieur David GASPARD en raison de l'absence d'un compte bancaire à son nom, conformément à la délibération n°19 en date du 30 novembre 2023.

Considérant que cette formalité a été régularisée en 2024, il est nécessaire que le conseil municipal délibère de nouveau sur l'attribution de la BPJ au bénéfice de Monsieur David GASPARD,

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports en date du 12 juin 2024.

Vu la note de présentation et sur rapport de M. ARNOULT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur du dispositif « Bourses Projets Jeunes »,

- M. David GASPARD, d'un montant de 500 € dans le cadre de l'obtention du permis de conduire

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

14. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION L'ENTRACTE ESPACE CULTUREL

Avant de céder la parole à M. DALOYAU, **M. le Maire** souhaite dire un mot à l'occasion de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association L'Entracte et en profite pour saluer le formidable travail de cette association. Il explique avoir assisté à leur spectacle avec Mme SOUMAT, M. DALOYAU et M. SAURAY. M. le Maire félicite l'association ainsi que tous les bénévoles, adhérents et participants aux différents spectacles. Il remercie particulièrement Fabienne Louvat et l'ensemble des bénévoles pour leur participation aux divers événements de la ville.

M. DALOYAU expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'association L'ENTRACTE ESPACE CULTUREL le 11 mai 2024, sollicitant une aide financière de la Ville pour participer à la compétition de danse « Regards Chorégraphiques Nationaux » organisée du 4 au 7 juillet 2024 à Montluçon dans l'Allier.

Considérant l'examen de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association L'ENTRACTE ESPACE CULTUREL, le 11 mai 2024,

Considérant que les activités conduites par l'association L'ENTRACTE ESPACE CULTUREL sont d'intérêt local,

Considérant qu'il convient d'accompagner au mieux les associations locales dans leur pratique,

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports en date du 12 juin 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. DALOYAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 579 € à l'association L'ENTRACTE ESPACE CULTUREL,

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

15. MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE DE MONTMORENCY – CONVENTION DE GESTION DES DROITS DE RESERVATION AVEC ANTIN RESIDENCES

Mme BERRA expose les deux délibérations 15 et 16.

M. le Maire souhaite expliquer la mécanique à l'œuvre concernant le logement, en précisant qu'il est important d'avoir ce débat, surtout à la lumière des propositions portées au niveau national par l'Alliance autour de LFI dans le cadre des législatives. Selon lui, ce type de mesures n'incitera pas les maires à construire du logement social. Il souligne que ces mesures, bien que techniques, pourraient entraîner une perte d'une partie du contingent de logements sociaux attribuables par la ville.

M. le Maire explique qu'on demande aux municipalités de construire et de se porter garantes des emprunts des bailleurs pour obtenir seulement 20 % des attributions de logements sociaux. Avec le passage en gestion en flux décrit par Mme BERRA, il y a un risque de devoir négocier avec chaque bailleur, ce qui pourrait entraîner une perte du droit d'attribution, crucial pour loger des Montmorencéens et des habitants du territoire. Cette situation complique les discussions avec de nombreux bailleurs, qui proposent des quotas de logements sociaux pouvant diminuer les droits d'attribution de la ville.

Il conclut en affirmant que les communes et les CCAS se retrouvent démunis, devant discuter avec chaque bailleur et vérifier qu'elles ne sont pas perdantes techniquement. Selon lui, ce n'est pas ainsi que le logement social sera relancé en France.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants,

VU la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

VU la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation,

VU le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations des logements sociaux en Ile de France signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de Région, l'AORIF (Union sociale pour l'habitat d'Ile de France) représentant les bailleurs sociaux, et, Action Logement,

CONSIDERANT que la loi E.L.A.N. rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux,

CONSIDERANT que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement,

CONSIDERANT que la commune est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt de subventions ou de foncier apportés aux bailleurs

CONSIDERANT que ANTIN RESIDENCES a transmis l'état des réservations et le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales en date du 11 juin 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme BERRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion en flux avec le bailleur ANTIN RESIDENCES.

16. MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE DE MONTMORENCY – CONVENTION DE GESTION DES DROITS DE RESERVATION AVEC ERIGERE

Mme BERRA expose la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants,

VU la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

VU la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation,

VU le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations des logements sociaux en Ile de France signé le 3 mars 2022 entre le Préfet de Région, l'AORIF (Union sociale pour l'habitat d'Ile de France) représentant les bailleurs sociaux, et, Action Logement,

CONSIDERANT que la loi E.L.A.N. rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux,

CONSIDERANT que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement,

CONSIDERANT que la commune est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt de subventions ou de foncier apportés aux bailleurs

CONSIDERANT que ERIGERE a transmis l'état des réservations et le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales en date du 11 juin 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme BERRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion en flux avec le bailleur ERIGERE.

M. le Maire passe aux décisions et demande s'il y a des questions. Il passe la parole à Mme CHENET.

S'agissant de la décision **04.24.084**, Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'ouvrages de bâtiments sur la commune de Montmorency 22ST04 - Lot n°3 - Restauration du château du duc de Dino et de ses dépendances Marché subséquent n°3 – Mission de maîtrise d'œuvre paysagère, **Mme CHENET** souhaite connaître quelques détails sur les travaux qui seront proposés.

M. le Maire répond qu'à ce stade, il n'y a pas encore beaucoup d'avancements concrets, car le but de la maîtrise d'œuvre est de travailler sur les premières pistes de projets. Il précise que l'objectif reste le même : aménager et ouvrir au public le parc de Dino, tout en respectant son histoire et en intégrant des critères environnementaux rigoureux, comme pour tous leurs projets. Actuellement, ce ne sont que des orientations. Les paysagistes se

concentrent sur le projet qui pourra être présenté ultérieurement, car ils en sont encore aux premières phases d'inspiration.

Mme CHENET indique qu'elle a lu que le mandataire LYMPIA ARCHITECTURE travaille sur la valorisation des grands jardins historiques. Trouvant cela intéressant, elle a exprimé son souhait de savoir si le projet envisagé irait dans cette direction.

M. le Maire le lui confirme. Il pense que, pour aménager ce parc, il faut suivre la feuille de route qui leur a été fixée. Il explique qu'il est nécessaire de puiser dans l'histoire diverse, avec des aménagements variés et des types de jardins différents dans le parc du Château de Crozat et celui du Château Dino. Selon lui, l'idée est de s'inspirer de ce qui a fait la beauté et la splendeur de ce trésor montmorencéen, afin d'ouvrir un parc qui corresponde aux attentes des habitants et qui soit respectueux de son histoire.

Mme CHENET s'interroge de savoir si la jardinerie située en dessous du château de Dino est incluse dans le projet.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il indique qu'il s'agit d'une parcelle appartenant au département et réservée pour le projet du bip. Il ajoute que la question n'est pas anodine. M. le Maire est fier d'annoncer qu'il a formulé une demande auprès de la présidente du département pour la mise à disposition de cette parcelle, et que celle-ci a accepté.

S'agissant de la décision **05.24.117**, Avenant au marché 22ST02 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE, **Mme CHENET** souhaite obtenir des informations concernant la maîtrise d'œuvre et le transfert de marché en raison de la liquidation judiciaire de la société Méandre, ce qui entraîne une augmentation de 10 % du montant.

M. le Maire explique que sur la maîtrise d'œuvre, il y a effectivement des aléas dans un projet aussi complexe. Le chantier Ferry a été impacté par plusieurs imprévus, notamment la liquidation judiciaire du cabinet Méandre. Le projet Ferry a été repris par l'une des personnes qui constituaient le groupement, mais au moment de cette reprise, le cabinet a souhaité renégocier. M. le Maire fait savoir que la négociation menée a été extrêmement musclée. Il y avait une partie liée à l'assurance ainsi que divers imprévus et contraintes supplémentaires qui s'appliquaient à la maîtrise d'œuvre. Ils ont tenté de maîtriser ces aléas au maximum. M. le Maire souligne qu'il est important de comprendre que ce projet va aboutir et que ces aléas font partie de la gestion d'un chantier complexe. Bien qu'ils s'en seraient bien passés, ils étaient soumis aux règles de la commande publique et aux différentes notations pour la désignation d'un cabinet de maîtrise d'œuvre, ce qui les a contraints à s'adapter. Il remercie les services et M. BRIANCHON qui ont permis cette reprise de maîtrise d'œuvre, car il aurait été beaucoup plus périlleux pour le projet de ne pas avoir cette reprise et d'être obligé d'arrêter le projet pendant un certain temps.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION 03.24.055 : Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la Commune de Montmorency et TOTEM France concernant la présence d'une antenne en toiture sis 11, avenue Charles de Gaulle.
(Prise le 19 mars 2024 – Enregistrée le 25 mars 2024)

Il a été décidé de signer une convention du domaine public avec TOTEM France, pour une surface de 15 m² située en toiture terrasse de l'immeuble sis 11, avenue Charles de Gaulle permettant l'hébergement d'équipements techniques. Cette convention d'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance annuelle de 12 000 €. Elle est conclue pour une durée de 9 ans à compter du 9 février 2022 et pourra être prorogée tacitement pour une seule période de 3 ans.

DECISION 03.24.057: Demande de subvention « Aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé 2024 » auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour les activités du Conservatoire AEM Grétry
(Prise le 20 mars 2024 – Enregistrée le 25 mars 2024)

Il a été décidé solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, au titre de l'aide à la structure pédagogique.

DECISION 03.24.058 : Accord-cadre de travaux 24VO02 - Travaux neufs et d'entretien de voirie, de réseaux divers et d'espaces publics
(Prise le 20 mars 2024 – Enregistrée le 26 mars 2024)

Il a été décidé de signer avec la société SAS L'ESSOR – 21 rue du Docteur Roux – 95117 – SANNOIS CEDEX, l'accord-cadre 24VO02-Travaux neufs et d'entretien de voirie, de réseaux divers et d'espaces publics. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires pour un montant maximum annuel de 1 375 000 € HT. Il est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

DECISION 03.24.060 : Entrer en médiation dans le cadre du contentieux initié par la SFIL/CAFFIL devant le Tribunal judiciaire de Pontoise par assignation du 29 juin 2022
(Prise le 25 mars 2024 – Enregistrée le 26 mars 2024)

Il a été décidé d'entrer en médiation en vue d'un règlement amiable dans le cadre du contentieux initié par la SFIL et la CAFFIL tendant à la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182,63 euros et à la condamnation in solidum des communes garantes à hauteur du pourcentage garanti, soit (18%) correspondant à 210 272,87 euros pour la commune de Montmorency, au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts 5014943301 et 5014940701 relatifs à la restructuration et construction de l'Institut médico-éducatif situé à Andilly.

DECISION 03.24.061 : Marché 24ED06-Travaux de rénovation du terrain multisports « Les Gallérands » à Montmorency
(Prise le 26 mars 2024 – Enregistrée le 29 mars 2024)

Il a été décidé de signer le marché 24ED06 - travaux de rénovation du terrain multisports « Les Gallérands » avec les sociétés suivantes :

- Lot n° 1 avec le groupement représenté par le mandataire société L'ESSOR domiciliée 21 Rue du Docteur Roux – 95117 – SANNOIS CEDEX ;
- Lot n°2 avec la société CEGELEC PARIS domiciliée 21 Rue Gaston Monmousseau – 95190 – GOUSSAINVILLE.

Le marché est conclu, pour chaque lot, en application d'un prix global et forfaitaire

- Lot n°1 : 325 223,45 € HT (offre de base et PSE)
- Lot n°2 : 37 589,50 € HT ;

Le marché prend effet à compter de la date de notification pour une durée allant jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement de l'opération de travaux.

DECISION 03.24.065 : Conclusion d'une convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Montmorency relative à la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé 11 Avenue Charles de Gaulle sur la parcelle cadastrée AV 15 - (Dénomination Résidence autonomie HELOISE)
(Prise le 28 mars 2024 – Enregistrée le 10 avril 2024)

Il a été décidé de signer une convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Montmorency relative à la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé 11, avenue Charles de Gaulle sur la parcelle cadastrée AV 15 - (Dénomination Résidence Autonomie HELOISE). La convention de mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle hors charges et hors taxes de quatre-vingt-seize mille euros (96.000,00 EUR), le CCAS devant s'acquitter des toutes les charges afférentes à l'ensemble immobilier. Cette convention est conclue pour une durée de six années (6 années) entières et consécutives qui commencera le 09 février 2022 et se terminera le 08 février 2028.

DECISION 03.24.069 : Convention de mise à disposition gracieuse d'un emplacement extérieur du Centre Culturel Rachel Félix à la SARL BABYCHOU SERVICES dans le cadre de la Fête du jeu
(Prise le 29 mars 2024 – Enregistrée le 3 avril 2024)

Il a été décidé de signer une convention avec la SARL BABYCHOU SERVICES, domiciliée – 20 rue de l'Eauriette – 95320 – SAINT-LEU-LA-FORET, pour la mise à disposition d'emplacement extérieur du Centre culturel Rachel Félix. La convention est conclue pour la Fête du jeu organisée le 11 mai 2024. Les lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention joint à la décision. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 04.24.070 : Conventions de mise à disposition de salles du Centre culturel Rachel Félix aux travailleurs indépendants pour les stages des vacances scolaires d'avril 2024
(Prise le 2 avril 2024 – Enregistrée le 3 avril 2024)

Il a été décidé de signer des conventions avec les travailleurs indépendants suivants :

- Madame Anne-Lise GALLEMANT, animatrice de stages Hip Hop, domiciliée, 4 rue Jean Nicoli – 95150 – TAVERNY ;
- Monsieur Nicolas CRINE, animateur de stages de Street Art et d'Art Toys, domicilié, 6 rue de la briqueterie – 95600 – EAUBONNE ;
- Madame Lydia CHEVAL, animatrice de stages d'Arts créatifs, domiciliée, 3 rue du trèfle – 95160 – MONTMORENCY ;
- Madame Natacha POSTEL, animatrice de stages de vidéo, domiciliée, 1 place du souvenir – 95300 – PONTOISE ;
- Madame Alizé HERNANDEZ, animatrice de stages de danse, domiciliée, 6 rue Ernest Psichari – 75007 – PARIS ;

pour une mise à disposition de salles du Centre Culturel Rachel Félix. Les conventions sont conclues pour les vacances scolaires du mois d'avril 2024. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions jointes à la décision. Ces mises à disposition sont consenties moyennant le versement d'une participation financière d'un montant de 3,50 € de l'heure.

DECISION 04.24.071 : Convention de mise à disposition d'un emplacement extérieur du Centre Culturel Rachel Félix à la SAS Ô FRAY dans le cadre de la Fête du jeu 2024
(Prise le 2 avril 2024 – Enregistrée le 3 avril 2024)

Il a été décidé de signer une convention avec la SAS Ô FRAY, domiciliée – 20 rue du Moulin du Gibet – 78700 – CONFLANS-SAINT-HONORINE, pour la mise à disposition d'emplacement extérieur du Centre culturel Rachel Félix. La convention est conclue pour la Fête du jeu organisée le 11 mai 2024. Les lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la décision. Cette mise à disposition à titre provisoire pour un commerce ambulant est consentie moyennant le versement d'une participation financière d'un

montant de 5,86 € par demi-journée, comme indiqué dans l'annexe n°1 de la délibération n°13 du 29 septembre 2022 portant sur la fixation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} octobre 2022.

DECISION 04.24.075 : Marché 23VO02 - Entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la commune de Montmorency
Lot 1 - Entretien des espaces verts des résidences Pascal, Fontaine et Florian
Lot 2 - Entretien des sentes
Lot 3 - Entretien des espaces verts des cimetières rue de Groslay et rue Gallieni
Lot 4 - Entretien du talus de la Collégial Saint Martin
Lot 5 - Entretien du patrimoine arboré (bois et domaine public)
(Prise le 8 avril 2024 – Enregistrée le 29 avril 2024)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : VERTE ENTREPRISE SAS, 170 Rue d'Ombreval – 95330 – DOMONT ;
- Lot n°2 : VERTE ENTREPRISE SAS, 170 Rue d'Ombreval – 95330 – DOMONT ;
- Lot n°3 : VERTE ENTREPRISE SAS, 170 Rue d'Ombreval – 9 5330 – DOMONT ;
- Lot n°4 : JARD'ECO, 2 rue des Grands Près – 60230 – CHAMBLY;
- Lot n°5 : BELBEOC'H 78, 8 Rue des Hauts Reposoirs, 78520 LIMAY,

Le marché est passé à prix forfaitaires pour les lots 1 à 4 et à prix unitaires pour le lot 5.

- Le lot n°1 est passé en application d'un prix global et forfaitaire pour le montant de 36 990,00 € HT ;
- Le lot n°2 est passé en application d'un prix global et forfaitaire pour le montant de 11 531,78 € HT ;
- Le lot n°3 est passé en application d'un prix global et forfaitaire pour le montant de 31 886,55 € HT ;
- Le lot n°4 est passé en application d'un prix global et forfaitaire pour le montant de 7 400 € HT ;
- Le lot n°5 est passé en application de prix unitaires pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

L'accord-cadre est passé pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

DECISION 04.24.080 : Conclusion d'un avenant n°1 à la convention de sous-location précaire de terrains à usage de jardins partagés sis 10-12, rue de la Fosse aux Moines entre la Ville de Montmorency et l'Association « Du Jardin des Sources ».
(Prise le 12 avril 2024 – Enregistrée le 25 avril 2024)

Il a été décidé de signer un avenant n°1 à la convention de sous-location précaire de terrains à usage de jardins partagés sis 10-12, rue de la Fosse aux Moines entre la Ville de Montmorency et l'Association « Du Jardin des Sources ». Cet avenant porte modifications aux articles 2 « Désignation », 4.2 « Accès au Terrain » et au nombre de zones mises à disposition.

DECISION 04.24.082 : Avenant n°1 au marché n°23BT04 - Réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et de réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD
Lot n°8 : Electricité
(Prise le 15 avril 2024 – Enregistrée le 16 avril 2024)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au lot 08 Electricité du marché 23BT04 de travaux avec la société SGEA située 21-23 Rue du Petit Albi – 95800 – CERGY SAINT CHRISTOPHE pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD. Le montant du marché conclu en application d'un prix global et forfaitaire de 872 692,18 € HT est augmenté de 15 190,90 € HT soit 887 883,08 € HT (1,74%)

DECISION 04.24.083 : Convention de mise à disposition de salle du Centre Culturel Rachel Félix avec Madame Sophie FEHRENBACH pour l'organisation de cours de piano
(Prise le 16 avril 2024 – Enregistrée le 18 avril 2024)

Il a été décidé de signer une convention avec Madame Sophie FEHRENBACH, travailleuse indépendante dispensant des cours de piano, domiciliée 11 rue du Docteur Leray – 95880 – ENGHIEEN-LES-BAINS, pour la mise à disposition de salle du Centre Culturel Rachel Félix. La convention est conclue pour le 3ème trimestre de la saison d'activités 2023/2024. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la décision. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une participation financière d'un montant de 3,50 € de l'heure.

DECISION 04.24.084 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'ouvrages de bâtiments sur la commune de Montmorency
22ST04- Lot n°3 - Restauration du château du duc de Dino et de ses dépendances
Marché subséquent n°3 – Mission de maîtrise d'œuvre paysagère
(Prise le 18 avril 2024 – Enregistrée le 29 avril 2024)

Il a été décidé de signer le marché subséquent avec le groupement représenté par le mandataire LYMPIA ARCHITECTURE, sise au 11 Avenue Franco Russe – 75007 – PARIS ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre paysagère. Le marché subséquent est conclu en application d'un prix global et forfaitaire de 165 375 € HT (108 675 € HT pour les missions de base et 56 700 € HT pour les missions complémentaires). Le marché subséquent est conclu jusqu'à la garantie du parfait achèvement.

DECISION 04.24.085 : Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour la rénovation de l'espace multisport des Gallérands
(Prise le 19 avril 2024 – Enregistrée le 22 avril 2024)

Il a été décidé de solliciter, au titre du Pacte Financier et fiscal de solidarité de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 80 000 €, pour la réalisation de l'opération de rénovation de l'espace multisport des Gallérands.

DECISION 04.24.086 : Convention de mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle du Centre Culturel Rachel Félix au Lycée Professionnel Turgot
(Prise le 23 avril 2024 – Enregistrée le 25 avril 2024)

Il a été décidé de signer une convention avec LE LYCÉE PROFESSIONNEL TURGOT, 3 place au Pain – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel Rachel Félix. La convention est conclue pour la date du 3 mai 2024. Les lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la décision. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 04.24.087 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, dans le cadre de l'appel à projets 2024 à destination des établissements d'enseignement spécialisé pour le projet d'atelier résidence chef d'orchestre du Conservatoire AEM Grétry
(Prise le 24 avril 2024 – Enregistrée le 10 mai 2024)

Il a été décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'appel à projets 2024 à destination des établissements d'enseignements artistique pour le projet d'atelier-résidence chef d'orchestre.

DECISION 04.24.088 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise, dans le cadre de l'appel à projets 2024 à destination des établissements d'enseignement spécialisé pour le projet des classes d'orchestre à l'école.
(Prise le 24 avril 2024 – Enregistrée le 10 mai 2024)

Il a été décidé de solliciter au titre de l'aide au projet des classes d'orchestre à l'école, une subvention du montant le plus élevé possible auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

DECISION 04.24.089 : Acceptation d'indemnités d'assurance : dégradation de mobilier urbain survenue le 25 mai 2023
(Prise le 24 avril 2024 – Enregistrée le 29 avril 2024)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 161,75 € proposée par la SMACL pour le remplacement dudit matériel urbain.

DECISION 04.24.090 : Acceptation d'indemnités d'assurance : dégradation d'un lampadaire survenue le 14 novembre 2023
(Prise le 24 avril 2024 – Enregistrée le 29 avril 2024)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 2 008 € proposée par la SMACL pour la réparation dudit lampadaire.

DECISION 04.24.091 : Accord-cadre 24ED08 - Maintenance préventive et corrective des matériels de restauration des bâtiments de la Ville de Montmorency et de son CCAS
(Prise le 26 avril 2024 – Enregistrée le 23 mai 2024)

Il a été décidé de signer le marché de maintenance préventive et corrective des matériels de restauration des bâtiments de la Ville de Montmorency et de son CCAS avec la société LANEF PRO SAS, domiciliée 16 Avenue Carnot – 76250 – DEVILLE LES ROUEN. L'accord-cadre est conclu à prix mixtes, à savoir une partie forfaitaire pour les prestations de maintenance préventive et une partie à prix unitaires pour les prestations de maintenance corrective. Les prestations de maintenance corrective interviennent pour un montant maximum annuel de 35 000 euros HT. La rémunération de la maintenance préventive se fera en application d'un prix global et forfaitaire de 12 421,00 euros HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification. Il peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 2, soit une durée totale de 3 ans.

DECISION 04.24.095 : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets Soutien aux Musées par le Département du Val d'Oise ".
(Prise le 30 avril 2024 – Enregistrée le 10 mai 2024)

Il a été décidé de solliciter au titre de l'aide aux projets « Soutien aux Musées » une subvention du montant le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

DECISION 05.24.096 : Convention de cession à titre gratuit de bien meubles communaux à l'association l'ODER
(Prise le 2 mai 2024 – Enregistrée le 3 mai 2024)

Il a été décidé de signer la convention de cession de 15 panneaux d'affichage communaux à titre gratuit avec l'association l'ODER, domiciliée 12 bis avenue Victor Hugo – BP 70056 – 95160 – MONTMORENCY dûment représentée par Monsieur Josselin MORLET en sa qualité de président.

DECISION 05.24.098 : Convention de prêt d'œuvre pour l'exposition « Pissarro, sur le chemin de Pontoise » au Musée d'Art et d'Histoire Pissarro-Pontoise
(Prise le 2 mai 2024 – Enregistrée le 16 mai 2024)

Il a été décidé de signer une convention avec la ville de Pontoise, dûment représentée par Stéphanie Von Euw en sa qualité de Maire, pour la mise à disposition de prêt d'œuvres du Musée Jean-Jacques Rousseau. La convention est conclue pour une durée de 19 semaines, incluant les dates de transports des œuvres, soit du 16 septembre 2024 au 1^{er} mars 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 05.24.099 : Convention de prêt pour l'exposition « Trésors de banlieues – Couronnes d'humanité » à Gennevilliers
(Prise le 2 mai 2024 – Enregistrée le 23 mai 2024)

Il a été décidé de signer une convention de prêt avec la Ville de Gennevilliers, dûment représentée par Patrice LECLERC en sa qualité de Maire. La convention est conclue pour une durée de 19 semaines, incluant les dates de transport des œuvres, soit du 19 août au 29 décembre 2024 ; Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 05.24.100 : Convention de prêt pour l'exposition d'art contemporain avec Marianne Le Vexier dans les jardins du Musée Jean-Jacques ROUSSEAU
(Prise le 3 mai 2024 – Enregistrée le 14 mai 2024)

Il a été décidé de signer une convention avec Marianne Le Vexier pour le prêt d'œuvre dans le cadre de l'exposition « les Passeurs de rêve - Marianne Le Vexier » qui se tiendra du 1^{er} juin au 27 octobre 2024 dans les jardins du Musée. La convention est conclue pour une durée de 25 semaines, incluant les dates de transport des œuvres soit du 20 mai au 10 novembre 2024. Ce prêt est consenti pour un montant de 900 € TTC

DECISION 05.24.101 : Avenant n°1 au marché n°23BT04 - Réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et de réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD
Lot n°2 : Gros œuvre étendu*
(Prise le 6 mai 2024 – Enregistrée le 23 mai 2024)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au lot 02 Gros œuvre étendu du marché 23BT04 du marché de travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD avec la société BATIOUEST située 2 Rue de la Pâture Z.I. du Colombier – 78420 – CARRIERES SUR SEINE. Le montant du marché conclu en application d'un prix global et forfaitaire de 4 382 812,80€ HT est augmenté de 164 514,84 € HT soit un montant, après avenant, s'élevant à 4 547 327,64€ HT.

DECISION 05.24.102 : Conventions de prêt d'œuvres pour l'exposition des artistes locaux 2024 du Centre Culturel Rachel Félix
(Prise le 7 mai 2024 – Enregistrée le 10 mai 2024)

Il a été décidé de signer des conventions de prêts d'œuvres avec :

- Madame Corinne AGOSTINI,

- Madame Annick AMABLE,

- Madame Véronique BAILLET,

- Madame Yolande BERNIER LE SCIELLOUR,

- Madame Dominique BRETON,

- Madame Florence BRIQUET,

- Madame Chantal CALLET,

- Madame Fernanda CORDEIRO CAPELAS,

- Madame Arlette COUTIN,

- Madame Yvette DEGLAME,

- Monsieur Bernard DEVIENNE,

- Madame Sandrine ESNAULT,

- Madame Marie-Jeanne GAMBERT,

- Monsieur Jean GERVAIS,

- Monsieur Dominique JANIK,

- Monsieur Charles LABATIDE-ALANORE,

- Madame Anne-Sophie LAGOET,

- Madame Sandra PERCHET,

- Madame Béatrice PEREZ,

- Madame Renée PUMON,

- Monsieur Didier RENAULT,

- Madame Louise RETAILLEAU,

- Madame Violaine ROY,

- Madame Anne TRENTIN,

- Madame Agnès VIKOULOFF,

pour l'exposition des artistes locaux du Centre Culturel Rachel Félix. Les conventions sont conclues pour la période intégrant le dépôt par les artistes pour cette exposition. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit par les artistes.

DECISION 05.24.103 : Mission de conseil pour la valorisation du patrimoine immobilier -
Château du Duc de Dino
(Prise le 13 mai 2024 – Enregistrée le 16 mai 2024)

Il a été décidé de signer le marché ayant pour objet une mission de conseil pour la valorisation du patrimoine immobilier du Château du Duc de Dino avec la société « TRIPTYQUE », sise 33, rue des Groux – 78 440 – GARGENVILLE. Le marché est passé pour un montant de 35 000 € hors taxes, soit 42 000 € toutes taxes comprises. Il est passé pour une durée de 11 mois pour ce qui concerne la tranche ferme dudit marché et d'une tranche optionnelle dont la durée peut être variable selon la procédure à engager.

DECISION 05.24.104 : Contentieux engagé par Monsieur et Madame SAVE : désignation d'un avocat afin de défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Prise le 14 mai 2024 – Enregistrée le 16 mai 2024)

Il a été décidé de désigner le Cabinet ADAES Avocats domicilié 26 rue Vignon à Paris, aux fins de défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le cadre de la procédure initiée par Monsieur et Madame SAVE. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation de factures.

DECISION 05.24.105 : Acceptation d'indemnités d'assurance : dégradation d'un lampadaire survenue le 14 novembre 2023
(Prise le 14 mai 2024 – Enregistrée le 17 mai 2024)

Il a été décidé d'annuler et de remplacer la décision n°04.24.090 du 24 avril 2024 et d'accepter l'indemnité de 2 290,38 € proposée par la SMACL pour la réparation dudit lampadaire.

DECISION 05.24.106 : Avenant n°1 au marché n°23BT04 - Réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et de réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD Lot n°7 : chauffage, ventilation, plomberie
(Prise le 15 mai 2024 – Enregistrée le 27 mai 2024)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au lot n°7 : Chauffage/Ventilation/Plomberie du marché 23BT04 du marché de travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD avec la société GLOBAL ENERGIE, sise 617 Rue Stéphane Hessel, 80450 CAMON ; Le montant du marché conclu en application d'un prix global et forfaitaire de 1 853 072,35€ HT est augmenté de 8 759,25 € HT soit un montant, après avenant, s'élevant à 1 861 831,60€ HT.

DECISION 05.24.107 : Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour le réaménagement du parc de la Serve
(Prise le 16 mai 2024 – Enregistrée le 17 mai 2024)

Il a été décidé de solliciter au titre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, une subvention de 118 434 € pour le réaménagement du parc de la Serve.

DECISION 05.24.108 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour le réaménagement du parc de la Serve
(Prise le 16 mai 2024 – Enregistrée le 17 mai 2024)

Il a été décidé de solliciter auprès du Département au titre du dispositif « Création ou restauration de parcs et jardins et solutions fondées sur la nature en ville », une subvention de 123 177 € pour le réaménagement du parc de la Serve.

DECISION 05.24.109 : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour les travaux de rénovation et d'amélioration du skatepark
(Prise le 17 mai 2024 – Enregistrée le 22 mai 2024)

Il a été décidé de solliciter au titre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, une subvention de 23 708 € pour la rénovation du skatepark.

DECISION 05.24.117 : Avenant au marché 22ST02 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE
(Prise le 24 mai 2024 – Enregistrée le 5 juin 2024)

Il a été décidé de signer avec le co-traitant ALT R, sise 17 rue Malo – 93100 – MONTREUIL, l'avenant au marché 22ST02 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE. Le montant du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est désormais de 1 170 600,00 € HT soit 9,98 % d'augmentation. Le tableau de répartition de la rémunération des co-traitants est modifié.

DECISION 05.24.118 : Déclaration préalable n°095428 24 O0088 relative à l'installation d'une borne de recharge électrique pour véhicule sur la façade de la salle des fêtes, au 3 avenue Foch 95160 Montmorency
(Prise le 24 mai 2024 – Enregistrée le 29 mai 2024)

Il a été décidé de solliciter, par le biais d'une déclaration préalable de travaux, l'autorisation d'installer une borne de recharge électrique pour véhicule sur la façade de la salle des fêtes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette déclaration préalable.

DECISION 05.24.119 : Conventions de mise à disposition de salles du Centre Culturel Rachel Félix aux travailleurs indépendants pour les stages des mois de juillet et août 2024
(Prise le 29 mai 2024 – Enregistrée le 30 mai 2024)

Il a été décidé de signer des conventions avec les travailleurs indépendants suivants :

- Madame Anne-Lise GALLEMANT, animatrice de stages Breakdance et Hip Hop, domiciliée 4, rue Jean Nicoli – 95150 – TAVERNY ;
- Monsieur Nicolas CRINE, animateur de stages Street Art, Art Toys et pâte Fimo, domicilié 6, rue de la briqueterie – 95600 – EAUBONNE ;
- Madame Lydia CHEVAL, animatrice de stages mosaïque, domiciliée 3, rue du trèfle – 95160 – MONTMORENCY ;

- Madame Natacha POSTEL, animatrice de stages photo et vidéo, domiciliée 1, place du souvenir – 95300 – PONTOISE ;
- Madame Cléo BIASINI, animatrice de stages dessin et bande dessinée, domiciliée 12, rue des Carrières – 95160 – MONTMORENCY ;

pour la mise à disposition de salles du Centre Culturel Rachel Félix. Les conventions sont conclues pour les mois de juillet et août 2024. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions jointes à la décision. Ces mises à disposition sont consenties moyennant le versement d'une participation financière d'un montant de 3,50 € de l'heure.

DECISION 05.24.120 : Protocole d'accord transactionnel entre la Ville, la SAS la CERISAIE et la SCI AUSTRALIA
(Prise le 29 mai 2024 – Enregistrée le 30 mai 2024)

Il a été décidé de signer avec la SAS la CERISAIE et la SCI AUSTRALIA dont les sièges sociaux sont situés 4 rue du Luxembourg à Montmorency, dûment représentées par Monsieur Franck RIMASSON, Directeur Général, dûment habilité à cet effet, le protocole d'accord transactionnel relatif aux modalités d'organisation de la servitude consentie sur la parcelle AB 368 pour permettre la réalisation des travaux de reconstruction du mur de soutènement de la rue du Temple.

DECISION 05.24.121 : Protocole d'accord transactionnel entre la Ville et le Syndicat des copropriétaires du 7 rue du Temple
(Prise le 31 mai 2024 – Enregistrée le 3 juin 2024)

Il a été décidé de signer avec le Syndicat des copropriétaires du 7 rue du Temple, dûment représenté par Monsieur HADDAD, syndic de copropriété, dûment habilité à cet effet, le protocole d'accord transactionnel ayant pour objet d'autoriser la Ville à intervenir sur la propriété dudit Syndicat afin de permettre la réalisation des travaux de reconstruction du mur de soutènement de la rue du Temple.

DECISION 06.24.122 : Conventions de mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle du Centre Culturel Rachel Félix dans le cadre de la réalisation de photographies et d'une captation vidéographique du Gala de danse
(Prise le 3 juin 2024 – Enregistrée le 4 juin 2024)

Il a été décidé de signer des conventions avec les professionnels suivants :

- Philippe AFRIGAN, représentant de la SARL CAPS, Sise 13, allée Martins - 95160 MONTMORENCY,
- Thierry BLICQ, gérant de la SARL TIMELINE, Sise 23, rue Jean Jacques Rousseau - 75001 PARIS

pour la mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel Rachel Félix. Les conventions sont conclues pour les jours du Gala de danse, soit les 14, 15 et 16 juin 2024. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions jointes à la décision. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit. Les professionnels susmentionnés devront toutefois fournir à la Ville les photographies et films réalisés en vue de leur réutilisation dans tous les supports municipaux, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

DECISION 06.24.125 : Accord-cadre 24COM01-Impressions de supports de communication en papier et PLV
(Prise le 3 juin 2024 – Enregistrée le 10 juin 2024)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 24COM01 – Impressions de supports de communication en papier et PLV avec les sociétés suivantes :

- Lot n° 1 : Impression papier avec la société IMPRIMERIE DE COMPIEGNE 2 avenue Berthelot – ZAC de Mercières – 60205 – COMPIEGNE.

- Lot n°2 : Impression grands formats avec la société IMAGETEX 1 Rue de la Croix Vigneron – 95160 – MONTMORENCY.
- Lot n°3 : Impression PLV avec la société DUPLIGRAFIC 20 avenue Graham Bell – 77600 –BUSSY SAINT GEORGES.

L'accord-cadre est passé dans la limite des montants annuels suivants :

- Lot n°1 : Sans minimum - Seuil maximum : 65 000 € HT ;
- Lot n°2 : Sans minimum - Seuil maximum : 15 000 € HT ;
- Lot n°3 : Sans minimum - Seuil maximum : 24 000 € HT ;

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 2 ans.

DECISION 06.24.126 : Demande de subvention pour le Musée Jean-Jacques Rousseau auprès de la DRAC Ile-de-France
(Prise le 5 juin 2024 – Enregistrée le 6 juin 2024)

Il a été décidé de solliciter auprès de la DRAC Ile-de-France, un financement d'un montant total de 8 600 € au bénéfice du Musée Jean-Jacques Rousseau.

DECISION 06.24.128 : Avenant au marché 23BT04 - Travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD
Lot 03 – Ossature Bois/Charpente/Couverture/Etanchéité supports bois
(Prise le 5 juin 2024 – Enregistrée le 10 juin 2024)

Il a été décidé de signer avec la société SN POULINGUE, sise ZA3 La Carrellerie, –27210 – BEUZEVILLE, l'avenant au marché 23BT04. Le montant du marché qui s'élevait à 1 152 302, 44€ HT est désormais à 1 177 302,44€ HT soit 2,17% d'augmentation.

DECISION 06.24.129 : Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition « Art Postal » proposé par l'association Stimulus à l'espace Lucie Aubrac
(Prise le 6 juin 2024 – Enregistrée le 10 juin 2024)

Il a été décidé de signer une convention de prêt d'œuvres avec l'association STIMULUS, domiciliée au 59 rue de Belleville – PARIS 19 – pour l'exposition « Art Postal » au sein de l'espace Lucie Aubrac. La convention est conclue pour la durée de l'exposition du 4 au 5 juillet 2024 inclus. Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par l'association STIMULUS pour cette exposition.

DECISION 06.24.131 : Fongibilité des crédits M57
(Prise le 11 juin 2023 – Enregistrée le 18 juin 2024)

Il a été décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de déplacer des crédits prévus au chapitre 21 vers le chapitre 23, immobilisations en cours.

Section	Sens	Chapitre		Fonction	Service	Nature	Opération	Montant
Investissement	Dépenses	21		510	BAT	21311	-	-190 000,00€
Investissement	Dépenses	23		510	BAT	2313	-	+190 000,00€
	Solde de la décision							0,00 €
	<i>Dont crédits utilisés au titre de la fongibilité L5217-10-6 du CGCT</i>							190.000,00 €

DECISION 06.24.132 : Donation de matériels informatiques
(Prise le 11 juin 2024 – Enregistrée le 13 juin 2024)

Il a été décidé d'accepter de la société DEVITECH, le don de matériels informatiques destiné aux enseignants, aux élèves et aux accueils de loisirs de Montmorency.
Cette donation est effectuée sans condition explicite ou implicite et sans attente d'action réciproque. La liste du matériel est jointe à la décision.

DECISION 06.24.133 : Conclusion de l'avenant n°1 du bail avec l'association « En Droits d'Enfance » pour occupation du château du Duc de Dino sis 68 avenue Charles de Gaulle à Montmorency
(Prise le 14 juin 2024 – Enregistrée le 18 juin 2024)

Il a été décidé de signer entre la Ville de Montmorency et l'Association « En Droits d'Enfance », l'avenant n°1 au bail de la propriété dénommée « Château Dino » située au 68 avenue Charles de Gaulle. Cet avenant modifie l'article 3 « Durée » en prolongeant le bail de six mois à compter du 31 décembre 2024.

DECISION 06.24.134 : Convention de mise à disposition gracieuse de salle du Centre Culturel Rachel Félix au Collège Pierre de Ronsard
(Prise le 14 juin 2024 – Enregistrée le 20 juin 2024)

Il a été décidé de signer une convention avec LE COLLEGE PIERRE DE RONSARD, domicilié 4, Chemin du Mont Griffard – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de salle du Centre Culturel Rachel Félix. La convention est conclue pour la date du 25 juin 2024. Les lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la décision. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 06.24.135 : Désignation d'un avocat dans le cadre d'un référé expertise auprès du Tribunal Judiciaire de Pontoise
(Prise le 18 juin 2024 – Enregistrée le 18 juin 2024)

Il a été décidé de désigner le Cabinet ADAES Avocats, domicilié 26 rue Vignon – 75009 – PARIS, aux fins de défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal judiciaire de Pontoise dans le cadre de la procédure de référé-expertise engagée par Madame Florence BERTRAND.

TABLEAU DES CONTRATS INFÉRIEURS À 25 000€ HT

Service	Objet du contrat (description principale du contrat)	Montant du contrat (en € HT)	Partenaire contractuel	Date de début du contrat	Date de fin du contrat
Jeunesse et Sports	Convention d'animation Golf de Domont Montmorency pour un atelier à destination des 11-14 ans durant les congés scolaires de l'été 2024. .	200,00 €	GOLF DE DOMONT MONTMORENCY	01/03/2024	24/07/2024
Jeunesse et Sports	Convention d'animation avec le Cercle d'escrime de Saint Gratien pour un atelier à destination des 11-14 ans durant les vacances scolaires d'avril	150,00 €	ASSG	01/03/2024	17/04/2024
Jeunesse et Sports	Convention d'animation avec le Centre Nautique Intecommunal à Montmorency pour deux séances au passages de test d'aisance aquatique le 12 juin et 3 juillet 2024.	225,00 €	Centre Nautique Intercommunal à Montmorency	01/03/2024	12/06/2024
Jeunesse et Sports	Convention avec le syndicat mixte d'étude d'aménagement et de gestion, Base de Loisirs de Cergy-Pontoise pour des ateliers à destination des 11-17 ans durant les vacances scolaires d'été 2024	931,00 €	BDL Cergy-Pontoise	01/03/2024	08/07/2024
Jeunesse et Sports	Convention d'animation avec la SARL PAH XTREM AVENTURES pour des ateliers accrobranches à destination des 11-17 ans durant les vacances scolaires d'été 2024	360,00 €	SARL PAH XTREM AVENTURES	01/03/2024	10/07/2024
Jeunesse et Sports	Convention avec l'entreprise X AQUAPARK pour l'animation d'ateliers parcours aquatique à destination des 11-17 ans durant les vacances scolaires d'été 2024	924,00 €	X AQUAPARK	01/04/2024	11/07/2024
Jeunesse et Sports	Convention d'animation avec l'Association Sportive Cergy Pontoise Handisport pour des ateliers basket fauteuil et handibike - Journée handisport mardi 25 juin 2024	1 260,00 €	ASCPH	01/04/2024	25/06/2024
MUSEE	Contrat dans le cadre d'une conférence au Musée Jean-Jacques Rousseau	200€ TTC	Frédéric MARTY	28/02/2024	08/03/2024
MUSEE	Contrat dans le cadre d'un atelier-photo au Musée Jean-Jacques Rousseau	440€ TTC	Arts&Muses	24/04/2024	26/04/2024

CULTURE & PATRIMOINE	Contrat spectacle " Le Porteur d'Histoire "/ samedi 27 avril 2024 à 20h30/Centre Culturel Rachel Félix	7 179,40	ACME SAS (M. Camille TORRE en qualité de Président)	02/04/2024	27/04/2024
CULTURE & PATRIMOINE	Contrat spectacle " Promenade avec Jean-Jacques Rousseau "/ vendredi 24 mai 2024 à 20h30/ Centre Culturel Rachel Félix	1 200,00	Compagnie LA VOIX DE L'OURSE (M. FORTI en qualité de Président)	23/04/2024	24/05/2024
CULTURE & PATRIMOINE	Contrat spectacle " Madame Meuf "/ vendredi 31 mai 2024 à 20h30/Centre Culturel Rachel Félix	2 225,80	20H40 Productions (Messieurs LANDRIEU et REMILLEUX, en qualité de Directeurs associés)	05/04/2024	31/05/2024
CULTURE & PATRIMOINE	Contrat spectacle " Le Soir des Ombres "/ samedi 08 juin 2024 à 22h30/ en extérieur (Parc des Sources)	1 765,40	Compagnie CHAMANE (Mme ROMPTEAU, en qualité de Présidente)	29/03/2024	08/06/2024
CULTURE & PATRIMOINE	Dans le cadre de la Fête de la Musique : contrat prestation de " Vernis Rouge "/ 21 juin 2024 à 21h/ Parc de l'Hôtel de Ville	5 200,00 €	LIVETONIGHT SAS (M. DECRÊME	13/05/2024	21/06/2024
CULTURE & PATRIMOINE	Dans le cadre de la Fête de la Musique : contrat prestation de " DJ SAM "/ 21 juin 2024 à 22h15/ Parc de l'Hôtel de Ville	640,00 €	CAMELEON L'ORCHESTRE (M. Samir OSMANI en qualité d'Artiste)	17/05/2024	21/06/2024
CULTURE & PATRIMOINE	Dans le cadre des Entretiens de Montmorency du samedi 15 juin 2024, dont la thématique est " Sport et Politique, Politique et Sport " : contrat conférence Frédéric BOUSQUET (ancien Champion olympique de natation)	6 250,00 €	SARL WECHAMP (M. Frédéric BOUSQUET)	17/05/2024	15/06/2024
SJ	Accompagnement juridique dans le cadre du projet de rénovation-extension du groupe scolaire Ferry	Facturation au temps passé sur la base du taux horaire de 200 euros H.T. (240 euros TTC)	CGCB	10/01/2024	10/01/2024
SJ	Consultation relative à la gestion en flux des attributions de logements sociaux	Facturation au temps passé sur la base du taux horaire de 150 euros H.T. (180 euros TTC)	Me PORTELLI	27/03/2024	27/03/2024

SJ	Consultation juridique relative aux désordres nés de l'exécution d'un marché public de travaux (Désordres toiture du Centre Culturel Rachel Félix)	Facturation au temps passé sur la base du taux horaire de 115 euros H.T. (138 euros TTC) / temps estimé à 24 heures, soit 2.760 € HT (3.312 € TTC).	WOOG	08/04/2024	08/04/2024
SJ	Convention d'honoraires dans le cadre d'une procédure contentieuse initiée par M et Mme SAVE en vue d'obtenir l'annulation du permis de construire accordé le 30/10/2023 à la société SALMA PARTICIPATIONS ET PROMOTIONS pour la construction d'une maison individuelle sur un terrain sis 48 rue de la Caille	Taux horaire de 180 € HT Temps estimé à environ 9 heures , soit 1620 € HT (1944 € TTC) + forfait audience de 650 € HT (780 € TTC) = 2270 € HT (2724 € TTC)	ADAES	13/05/2024	13/05/2024
SJ	Convention d'honoraires dans le cadre de la mise en œuvre d'une protection fonctionnelle accordée à un agent le 22 février 2024	Forfait de 1 000 € HT (1200 € TTC)	Cabinet d'avocats BILLON-BUSSY-RENAULD & ASSOCIES	15/05/2024	15/05/2024
Evenementiel	Les Naturelles - Poste de secours	1 601,00 €	Croix Rouge	18/02/2024	15/03/2024
Evenementiel	Les Naturelles - Manège	2 600,00 €	Association Milimelo	07/03/2024	16/03/2024
Evenementiel	Les Naturelles - Animation tonte de brebis	1 500,00 €	A l'écoute de la nature	07/03/2024	15/03/2024
Evenementiel	Les Naturelles - Ferme pédagogique	7 600,00 €	Les gens de la terre	07/03/2024	15/03/2024
Evenementiel	Les Naturelles - Fanfare	1 400,00 €	Fanfare solidaire Paris 2025	07/03/2024	16/03/2024

Evenementiel	Week-end surprise - chanteuse Bobbie	853,96 €	Triparty	14/05/2024	26/05/2024
Evenementiel	Week-end surprise - Orchestre	1 421,80 €	Triparty	13/05/2024	19/05/2024
Evenementiel	Week-end surprise - Duo	350,00 €	Helai productions	27/05/2024	30/06/2024

TABLEAU DES DECISIONS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

N° DE DECISION	DATE DE LA DECISION	ATTRIBUTION / RENOUELEMENT	DUREE	A COMPTER DU	NOM	MONTANT (€)
03.24.059	25/03/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11626 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement A15	30 ANS	29/10/2024	BLANCHARD	476,52 €
03.24.062	26/03/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11627 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement E22	30 ANS	07/12/2022	BOISCOMMUN-FILLON	476,52 €
03.24.063	26/03/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11628 dans le cimetière Les Blots, emplacement 618	15 ANS	29/07/2023	GUYARD	188,10 €
03.24.064	26/03/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11629 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement Dbis15	15 ANS	15/05/2022	HOYAS DOMINGUEZ	180,00 €
03.24.066	28/03/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11630 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement C101	15 ANS	02/02/2024	CALLIER	188,10 €
03.24.067	28/03/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11631 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I127	15 ANS	26/10/2020	QUARENGHI	177,70 €
03.24.068	28/03/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11632 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement M93	15 ANS	01/02/2024	DEPIERRE	188,10 €
04.24.072	05/04/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n° 11633 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement Abis36	15 ANS	31/12/2023	LAUDREN	188,10 €
04.24.073	05/04/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11634 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement H89	15 ANS	06/01/2024	MATHIEU	188,10 €
04.24.074	05/04/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11635 dans le cimetière Les Blots, emplacement 8 et 9	15 ANS	19/04/2022	BERNAS	360,00 €
04.24.076	09/04/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11636 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement L58	50 ANS	07/05/1986	SERGUEIEFF	1 266,54 €

04.24.077	09/04/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11637 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement L59	50 ANS	29/12/1984	SERGUEIEFF	1 266,54 €
04.24.078	09/04/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11638 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement L64	50 ANS	15/05/2004	SLIZKOY	1 266,54 €
04.24.079	11/04/2024	Attribution d'une concession funéraire n°11639 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I118	30 ANS	11/04/2024	ATEMBINA MATUNGA	476,52 €
04.24.081	12/04/2024	Attribution d'une concession funéraire n°11640 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I136	30 ANS	12/04/2024	BRONIQUE	476,52 €
04.24.092	29/04/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11641 dans le cimetière Les Blots, emplacement 21	15 ANS	24/11/2023	HUBERT	188,10 €
04.24.093	29/04/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11642 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement G30	15 ANS	09/03/2024	BOUTEAU	188,10 €
04.24.094	29/04/2024	Attribution d'une concession funéraire n°11643 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I122	15 ANS	18/04/2024	BADER	188,10 €
05.24.097	02/05/2024	Attribution d'une concession funéraire n°11644 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I14	30 ANS	02/05/2024	LOMBARD	476,52 €
05.24.110	21/05/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11645 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement C108	15 ANS	02/05/2023	BOUROTTE	188,10 €
05.24.111	21/05/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11646 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement Abis2	15 ANS	30/04/2024	DUCOUP	188,10 €
05.24.112	21/05/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11647 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement C125	30 ANS	08/02/2024	CLUZEL	476,52 €
05.24.113	23/05/2024	Attribution d'une concession funéraire n°11648 dans le cimetière Columbarium, emplacement Lys 4	15 ANS	23/05/2024	CZYCHY	412,78 €
05.24.114	23/05/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11649 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement H64	30 ANS	21/10/2022	ANDRADE	476,52 €
05.24.115	23/05/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11650 dans le cimetière Les Blots, emplacement 6	30 ANS	20/06/2022	SCHERRER	456 €
05.24.116	24/05/2024	Attribution d'une concession funéraire n°11651 dans le cimetière Les Blots, emplacement 936	30 ANS	24/05/2024	GRUNBERG	476,52 €
06.24.123	03/06/2024	Attribution d'une concession funéraire n°11652 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S90	15 ANS	03/06/2024	BOUKLATA	188,10 €

M. Daux répond à la question orale posée par M. BOUTRON lors du conseil municipal du 3 avril 2024, que M. le Maire avait souhaité reporter à la séance actuelle.

La question de M. BOUTRON :

« Ma question concerne le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Croult-Enghien-Vieille-Mer, dossier qui nous avait été présenté au cours de la précédente mandature, lors du conseil municipal du 11 février 2019 ; dossier qui avait des répercussions en matière d'adaptation de notre PLU ; adaptation avec un délai de 3 ans pour la mise en compatibilité. D'où l'actualité de ma question.

Pour nous rafraîchir la mémoire, le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, le SAGE, est un dossier porté par les Syndicats intercommunaux qui nous concernent, le SIAH et le SIARE ; schéma de gestion qui s'impose à nous comme à l'ensemble des Villes des Intercommunalités concernées ; avec trois problématiques principales : la protection de l'eau, sa valorisation et la sensibilisation des populations riveraines notamment en matière comportementale.

Ces trois problématiques : protection, valorisation, sensibilisation, étaient déclinées dans le cadre du schéma en 6 objectifs ; objectifs financés par un budget qui était défini à hauteur de 33€ par an et par habitant ; soit pour MCY, si je ne m'abuse, quelques 600 K€ collectés.

45% des sommes collectées devaient être utilisées pour financer deux objectifs, qui font directement référence à la création, au soutien ou à la reconquête d'un lien social autour de l'eau

Aussi, ma question sera double :

1- Tout d'abord sur les problématiques de protection et de valorisation :

Pouvez-vous nous dire, comment durant ces 5 années et au-delà du délai de 3 ans de la mise en compatibilité, la ville a adapté son règlement ;

Également sur ce thème quelles ont été les actions dont a bénéficié la Ville ou qu'elle a tenue en matière de 'dés-imperméabilisation' des sols, également en matière de gestion des eaux pluviales ; ... en matière de maîtrise du risque inondation ...

2- -Enfin sur la problématique de sensibilisation :

Pouvez-vous nous dire quelles ont été durant ces 5 années, les actions de sensibilisation dont ont pu bénéficier les Montmorencéens pour répondre aux objectifs 2 et 4 du Schéma d'Aménagement ; objectifs dont l'essentiel est, - et je reprends les termes du Schéma, de 'développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau' ; objectifs, je le rappelle, financés par 45% des sommes collectées ; soit au tarif de 2019 : 33€ par an et par habitant.

Je vous remercie Monsieur le maire.

M. DAUX répond à la question de M. BOUTRON :

Qu'est-ce que le SAGE

Le SAGE vise à définir une stratégie commune à l'échelle d'un territoire qui sera suivie par les acteurs d'un bassin versant afin d'avoir une ligne de conduite unifiée (en ce qui nous concerne le Croult, le Petit Rosne, la Morée de la Vieille Mer, les rus du Haras et d'Enghien et le ru du fond des Aulnes).

Ses objectifs en matière d'aménagement et d'urbanisme sont :

- Préserver les bords des cours d'eau à ciel ouvert ou enterrés,
- Protéger les zones humides de toute urbanisation,
- Protéger les zones d'expansion de crues et les axes de ruissellement de tout aménagement,
- Limiter l'imperméabilisation des sols,
- Gérer les eaux pluviales à la parcelle,
- Favoriser la dés imperméabilisation ou la déconnexion des eaux pluviales sur l'existant.

L'organisation

Le SAGE est élaboré et suivi par la Commission Locale de l'eau (CLE) constituée de l'ensemble des agglomérations concernées, le département du 93, la Région, les syndicats (SIARE et SIAH) ainsi que de 16 communes du Val d'Oise.

La structure d'animation est constituée de 3 personnes situées dans les locaux du SIAH à BONNEUIL-EN-FRANCE.

Compatibilité avec le PLU

Le SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 28 janvier 2020. La révision du PLU a été faite concomitamment à sa rédaction. Les éléments du SAGE ont donc été intégrés directement lors de la révision du PLU. Celui-ci est donc déjà compatible avec le SAGE. Nous avons également refait valider notre PLU par la structure porteuse du SAGE en janvier 2024 afin de s'assurer que ce dernier était toujours compatible. Seule la marge de retrait d'aménagement autour des cours d'eau est passée de 5m à 15m. Cette évolution sera intégrée lors d'une prochaine modification du PLU dans la mesure où les rus concernés, le ru du haras et le ru du fond des Aulnes ne sont pas constructibles sauf pour le ru du haras où l'on peut construire des bâtiments agricoles.

Actions de dés-imperméabilisation

Une cartographie des zones humides du territoire a été réalisée en 2019. Le SIAH a racheté en 2020 l'ancienne station d'épuration du ru du Fond des Aulnes située derrière Intermarché, l'équipement a été détruit et l'ensemble du site a été dés-imperméabilisé.

Par ailleurs, une réunion portant sur le réaménagement du ru du « Fond des Aulnes » s'est tenue le 18 juin dernier.

La commune a également engagé des travaux de végétalisation de la cour de l'école Pasteur. La cour de l'école ferry sera refaite et également désimperméabilisée dans le cadre de la rénovation complète de l'école.

Gestion des eaux pluviales

La dernière révision du PLU a permis d'augmenter le taux d'espace végétalisé minimum à avoir sur les parcelles notamment pour la zone UC qui représente 50,9% de la surface dans la ville et dans laquelle il faut que 50% de la surface de la parcelle reste en plein terre.

En 2024, une étude permettant d'identifier les mauvais branchements (notamment ceux où les eaux pluviales se mélangent avec les eaux usées) sera initiée afin de déterminer les branchements à traiter en priorité et ainsi améliorer la qualité de l'eau des rus.

Les risques inondations

Les 2 rus présents à Montmorency (ru du Haras et ru du fond des Aulnes) ne sont pas sujets aux inondations par débordement. Ces deux rus prennent leur source à Montmorency et sont donc beaucoup moins soumis aux aléas d'inondations que dans les communes situées plus en aval.

La topographie de la commune permet de limiter grandement le risque d'inondation. Seuls les sous-sols de certaines maisons peuvent être sujets à des dégâts des eaux lors des très gros orages, notamment lorsque les descentes de garages sont très longues et imperméabilisées ou également par remontées capillaires.

Sensibilisation des habitants

La sensibilisation des habitants est effectuée par les agglomérations et les syndicats concernés (SIARE et SIAH) via leurs vecteurs de communication. Les équipes du SAGE peuvent les accompagner dans cette démarche.

Le Financement

Les actions du SAGE sont financées par le SIAH, le SIARE, le CD93 au prorata du nombre de communes représentées pour chaque territoire. L'Agence de l'Eau Seine Normandie apporte également une subvention à la structure. Aucun financement n'est effectué par les communes.

Son financement est assuré pour la structure porteuse à hauteur de :

- 50% par l'Agence de l'eau
- 25% par le département du 93
- 15% par le SIAH

- 10% par le SIARE

Et pour les études à

- 80% par l'Agence de L'eau
- 10% par le département du 93
- 6% par le SIAH
- 4% par le SIARE

Soit un total (études + structure) de 70 KE en 2022 et de 90 KE en 2023. La différence s'expliquant par une personne supplémentaire à la structure porteuse.

Avant de quitter la salle, M. le Maire annonce trois belles inaugurations de projets remarquables portés par son équipe qui auront lieu dans les prochaines semaines. Il s'agit de l'inauguration du nouveau skatepark entièrement réhabilité le 2 juillet, de l'inauguration du nouveau terrain multisports des Gallerands le 12 juillet, et de l'inauguration du futur magnifique parc de la Serve le 14 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H15

Eric SAURAY
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency